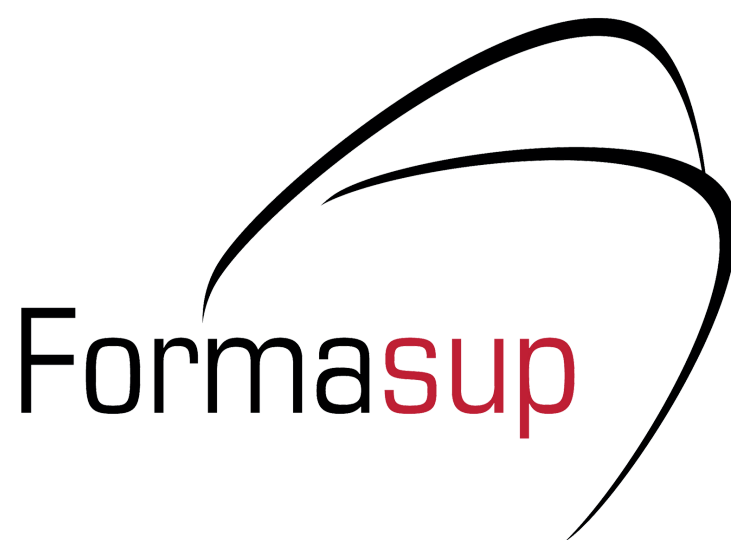




FICHE RÉCAPITULATIVE DES AIDES À L'APPRENTISSAGE



LE GOUVERNEMENT VIENT D'ANNONCER UN PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE COMPORTANT DES MESURES INCITATIVES FORTES POUR FAVORISER LE RECRUTEMENT D'APPRENTI.E.S.

POUR DÉCOUVRIR LES DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS AINSI QUE LES MESURES PRÉ-EXISTANTES, TÉLÉCHARGEZ LE DOCUMENT RÉCAPITULATIF DU DISPOSITIF D'AIDES.

POUR PLUS D'INFORMATIONS



03 28 33 75 20



job@formasup-npc.org



www.talentsup-hdf.fr

L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : DE NOMBREUX AVANTAGES



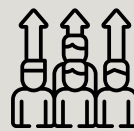
UNE MASSE SALARIALE
MOINS ÉLEVÉE QUE
D'AUTRES DISPOSITIFS



FORMER SON FUTUR
COLLABORATEUR,
OPÉRATIONNEL À L'ISSUE
DE SA FORMATION ET
POSSÉDANT UNE
VÉRITABLE CULTURE
ENTREPRISE



L'APPRENTISSAGE DU
SUPÉRIEUR EST UN
MODE DE GESTION
PRÉVISIONNEL DES
RESSOURCES HUMAINES



PRENDRE UN.E APPRENTI.E
MONTRE L'ENGAGEMENT
D'UNE ENTREPRISE
CITOYENNE MISANT SUR
L'AVENIR DES JEUNES ET
RENFORÇANT AINSI SON
IMAGE



PERMETTRE DE
DÉTECTER ET INTÉGRER
LES TALENTS DE DEMAIN
DE LA SORTIE DU BAC AU
BAC +5.

PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL : LES MESURES POUR SOUTENIR L'APPRENTISSAGE

AIDES À L'EMBAUCHE POUR LES ENTREPRISES

5000€ pour les apprenti.es mineur.e.s
8000€ pour les apprenti.es majeur.e.s



POUR LES RECRUTEMENTS D'APPRENTI.ES
DU DUT À LA LICENCE



DU 1ER JUILLET 2020 AU 28 FÉVRIER 2021



POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Sans conditions pour les entreprises
de moins de 250 salariés

Sous conditions d'atteindre le seuil des 5%
d'alternants pour les entreprises de plus
de 250 salariés

LES AIDES AUX ENTREPRISES*

AIDES POSSIBLE SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE ET QUEL QUE SOIT L'ÂGE DE L'APPRENTI	MOINS DE 11 SALARIÉS	ENTRE 11 ET 20 SALARIÉS	ENTRE 20 ET 250 SALARIÉS	PLUS DE 250 SALARIÉS
NON COMPTABILISATION DANS L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE	✓	✓	✓	✓
PAS DE PRIME DE PRÉCARITÉ SAUF DISPOSITIONS PLUS AVANTAGEUSES DANS LA CONVENTION COLLECTIVE	✓	✓	✓	✓
« RÉDUCTION FILLON RENFORCÉE » OU « RÉDUCTION GÉNÉRALE ÉTENDUE » LES RÉMUNÉRATIONS DES APPRENTIS BÉNÉFICIENT DORÉNAVANT DE LA RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS RENFORCÉE. La Réduction générale des cotisations sur les bas salaires est calculée sur la rémunération brute annuelle versée à chaque salarié et porte sur : - Les assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) ; - Les cotisations patronales : AT/MP ; - Les allocations familiales.	✓	✓	✓	✓
CRÉDIT D'IMPÔT : LE « BONUS ALTERNANCE » Comprise entre 250€ et 500€ par contrat d'apprentissage, cette aide fonctionne comme un « crédit d'impôt » à faire valoir sur « 13% » de la taxe d'apprentissage, lorsque l'entreprise dépasse le seuil des 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle.				✓
EXONÉRATION DE LA CONTRIBUTION UNIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE Les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées de la contribution à la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage.	✓			
FINANCEMENT DE LA FONCTION ET DE LA FORMATION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE L'OPérateur de COmpétences prend en charge les dépenses liées à la formation et à l'exercice des fonctions du maître d'apprentissage. L'entreprise peut se rapprocher de son OPCO pour connaître les modalités de versement de cette aide.	✓	✓	✓	✓
AIDE À L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP L'employeur peut bénéficier d'une aide versée par l'Agefiph pour la signature d'un contrat d'apprentissage avec une personne en situation de handicap. Son montant est compris entre 500€ et 3000€.	✓	✓	✓	✓

* CES AIDES CONCERNENT LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVÉ

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ NOS CONSEILLÈRES !



Caroline GERNEZ
Chargée d'accompagnement candidat.e.s / apprenti.e.s
Conseillère formation
06 08 55 06 66
caroline.gernez@talentsup-hdf.fr



Nezha CHRAIBI
Chargée des relations Entreprises
Conseillère formation
06 49 70 06 88
nezha.chraibi@talentsup-hdf.fr

REMUNÉRATION DE L'APPRENTI.E

Le salaire de l'apprenti.e est calculé en fonction du SMIC ou du SMC (Salaire minimum conventionnel) si ce dernier est plus favorable. Il varie en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation en apprentissage (sauf si convention collective plus favorable).

ÂGE DE L'APPRENTI.E	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE
16 à 17 ans	415.64€ (27% du SMIC)	600.37€ (39% du SMIC)	846.86€ (55% du SMIC)
18 à 20 ans	661.95€ (43% du SMIC)	785.10€ (51% du SMIC)	1031.41€ (67% du SMIC)
21 à 25 ans	815.89€ (53% du SMIC)	939.04€ (61% du SMIC)	1200.74€ (78% du SMIC)
26 ans et +	1539.42€ (100% du SMIC)		



Il faut bien prendre la mesure du plan annoncé : il n'a jamais été aussi avantageux de recruter un.e apprenti.e ! C'est un vrai parti pris du gouvernement pour aider les entreprises à préparer l'avenir.

Frédéric SAUVAGE
Directeur de Formasup
Président de l'ANASUP

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Investir dans l'apprentissage, pour soutenir la formation des futurs talents et de vos collaborateurs de demain, à moindre coût :

- Prise en charge totale ou partielle des coûts de formation par votre OPCO (OPérateur de COmpétences) selon les dispositions prévues par les conventions collectives et les accords de branches validés par l'organisme France Compétences.
- Des aides financières dédiées aux employeurs : plan de relance exceptionnel, réductions de charges, financement de la fonction de maître d'apprentissage, ...
- Des aides ciblées pour soutenir les apprentis.es dans leur formation
- Soutien de l'emploi des personnes en situation de handicap, grâce à des dispositifs dédiés aux entreprises et à l'apprenti.e